

Arrêté temporaire n°2022CJT068050A1

Enregistré sous le numéro 2022CJT068050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 0\_AR\_.2022.0228 de la Commune de Feyzin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Chemin du Vieux Collège (Feyzin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Feyzin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2022CJT068010;

**VU** l'acte 2022CJT068010, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'acte 0\_AR\_.2022.0228, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Mr Martial ATHANAZE;

**VU** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 01-12-2022 de VILLE DE FEYZIN PCV

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 - Interdiction de circuler**

A compter du 02-12-2022 à une date indéterminée , commune de Feyzin, la circulation est interdite sur la voie : Chemin Pédestre Gauchon depuis la montée des gorges jusqu'au droit du 13 chemin du vieux collège.

### **Article 2 - Stationnement interdit**

Du 02-12-2022 à une date indéterminée , le stationnement est interdit, sur la portion de chaussée située :  
au droit 15 Chemin du Vieux Collège .

### **Article 3 - Interdiction de stationner et mise en fourrière**

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des opérations prévues par le présent arrêté sont autorisés à stationner dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

### **Article 4 - Vitesse**

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur la portion de chaussée visée par l'arrêté.

### **Article 5 - Signalisation**

La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. La pose des panneaux relatifs au stationnement devra avoir lieu au minimum 48 heures avant le début des travaux, et elle devra être constatée par un agent assermenté de la Police Municipale dans le même délai.

### **Article 6 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commissariat de Vénissieux
- Direction de la Propreté de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Sud
- Police Municipale de Feyzin
- Police Municipale de Feyzin - ASVP 1
- Police Municipale de Feyzin - ASVP 2
- Ville de Feyzin - Direction générale
- Ville de Feyzin - Pôle Cadre de Vie
- VILLE DE FEYZIN PCV

## **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Feyzin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Feyzin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 02/12/2022

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Feyzin, le 02/12/2022

Pour le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Martal Athanaze

